

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 29 (1921)
Heft: 3

Quellentext: Trois lettres et deux régimes politiques (1795-1798)
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Voilà bien des siècles que notre mime repose dans le caveau de la chapelle qu'il s'est choisi : le temps a consumé ses derniers restes, mais son souvenir ne s'est pas effacé ; la mousse de l'oubli n'a pas même pu pousser sur son souvenir ; la légende en bonne fille, un peu naïve, s'est emparée du nom de Chalamala et, en habile filandière, elle a tissé toute une toile de fictions.

Chalamala fut ung fol de la teste escorné,
Aussy saige à trente ans que le jour qu'il fut né,
Petit front et gros yeeulx, nez grand et taille à voste,
Estomac plat et long, hault dos à porter hoste ;
Chacun contrefaisant, chanta, dansa prêcha,
Et de tout si plaisant qu'onc homme ne fascha ¹.

FR. REICHLEN.

¹ Le lecteur qui désirerait lire le testament Chalamala dans son entier, trouvera la copie exacte dans la Notice historique sur Gruyère, p. 411, par M. J.-H. Thorin. Malheureusement cette notice est rare, l'incendie de la maison paternelle de M. Thorin a détruit une grande partie des ouvrages. Nous nous sommes servi de la notice de M. Thorin ; elle nous a été une aide dans notre travail. C'est grâce aux recherches de ce dernier, que nous avons le testament Chalamala.

TROIS LETTRES ET DEUX RÉGIMES POLITIQUES (1795-1798).

M. John Landry, député, à Yverdon, veut bien nous communiquer les trois intéressantes lettres qui suivent et qui, écrites à trois années d'intervalle, caractérisent la correspondance de la même autorité sous deux régimes très différents.

La première est une lettre de félicitations adressée par le Conseil d'Yverdon au bailli Charles de Watteville, qui venait d'être élu à Berne pour succéder, au château d'Yverdon, à Vincent de Sinner. On y trouvera les formes de la profonde déférence que l'on remarque dans toute la

correspondance officielle de l'époque. Ajoutons que la nouvelle et « Magnifique Seigneurie baillivale », désignée au printemps, fut installée dans ses fonctions le 26 novembre 1795.

Mon Seigneur !

Nous prenons la liberté de féliciter Votre Magnifique Seigneurie sur son heureuse promotion à la Dignité de Seigneur Baillif de ce Lieu. Accoutumés depuis très longtems au bonheur d'avoir des Seigneurs Baillifs qui Nous gouvernent en bons pères et qui Nous honorent de leur bienveillance, il est très flatteur pour Nous d'avoir l'espérance que Nous continuerons à jouir de ce précieux avantage sous la douce préfecture de Votre Magnifique Seigneurie.

Nos égards respectueux et notre attention à aller au devant de tout ce qui pourroit lui être agréable, comme à éviter tout ce qui pourroit lui faire de la peine nous sont des garans presque assurés de la gracieuse protection de Votre Magnifique Seigneurie.

Puissions nous voir Votre Magnifique Seigneurie, avec Madame la Baillive, jouir dans ce Lieu d'une santé parfaite et y gouter tous les agremens possibles.

Nous saisisons avec le plus grand empressement les occasions d'y contribuer et de lui temoigner le profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être Mon Seigneur, vos très humbles et très obeissants serviteurs.

Le Banneret et Conseil
de la ville d'Yverdon ¹.

Yverdon, le 10 avril 1795.

Les événements marchèrent rapidement. Trois ans plus tard, le 25 janvier 1798, « Sa Magnifique Seigneurie baillivale » quitta Yverdon sans grand espoir de retour. Trois jours s'étaient à peine écoulés encore, que des détachements de l'« Armée d'Italie » apparaissaient déjà dans nos villes ;

¹ Archives d'Yverdon. Copie de Lettres N° 1, page 83.

bientôt, succédant à l'excellent Ménard, le général Brune installait à Lausanne son quartier général.

Roué diplomate et politicien autant que général, il chercha à diriger l'esprit public, et à faire entrer dans les autorités nouvelles les partisans les plus zélés du régime qu'il était chargé d'introduire en Suisse. Il dicta parfois à certaines autorités un peu hésitantes, les choix qui lui paraissaient les plus avantageux pour la réalisation de ses projets.

C'est dans ces sentiments qu'il adressa au Conseil d'Yverdon la lettre suivante, dont l'original se trouve dans les archives de la ville.

Liberté.

Egalité.

Armée d'Italie.

Du quartier général à Lausanne le 26 pluviôse de l'an 6 de la République française, une et indivisible (14 février 1798).

Brune, général de Division, commandant les troupes françaises sur les frontières de la Suisse.

A la Municipalité d'Yverdon,

Citoyens, vous avez conçu le généreux projet d'être libres ; et, secondés par le directoire de la grande nation, vous avez heureusement recouvré la liberté. Votre tranquillité est assurée par la présence des troupes que je commande. Mais c'est peu d'avoir commencé ; il faut donner de la stabilité à cet ordre de choses. Vous n'y parviendrez qu'en montrant à vos ennemis que vous êtes forts, en armant et en animant vos jeunes citoyens, en choisissant pour vous représenter, vous administrer, vous juger, des hommes éclairés, voués au bien public, amis de l'ordre et de la justice, et courageux pour la défense de la liberté.

Le séjour que j'ai fait parmi vous, les soins que je me donne journellement pour assurer votre bonheur, m'ont mis à partie de connaître de vrais patriotes, c'est à dire des hommes sages et vertueux ; je vous les indique comme dignes de votre confiance. Les bons principes, le zèle et la

capacité du citoyen Corvon, docteur en droit, vous sont connus, je le crois propre à partager les travaux de votre gouvernement provisoire appelé en ce moment *Comité central* et je suis persuadé qu'en l'honorant de votre choix, vous servirez la cause commune.

Salut républicain :

BRUNE.

Le citoyen Pierre-François Correvon, que le général Brune recommandait à la bienveillance de l'autorité yverdonnoise, était connu depuis quelques années par ses opinions libérales. Il avait assisté au banquet des Jordils, le 14 juillet 1791, avec plusieurs amis d'Yverdon, entre autres Louis Lambert, qui fut membre du Tribunal du Canton pendant la période de l'Helvétique, et ensuite membre du premier Petit Conseil (Conseil d'Etat) nommé lors de la mise en vigueur de l'Acte de Médiation, le 14 avril 1803. Pierre-François Correvon devint sous-préfet d'Yverdon au mois d'avril 1798, lorsque la Constitution de la République helvétique fut mise en vigueur. Il se distingua par la fermeté et le courage avec lesquels il soutint le régime nouveau. Son activité fut remarquable et ne tarda pas à lui faire un grand nombre d'adversaires dans la localité. Il fut destitué, à cause de ses tendances trop avancées, vers la fin de 1800 ; mais, lorsque Henri Monod devint Préfet du Léman, à la suite de l'insurrection des Bourla Papey, il fit de nouveau appel au patriotisme et au zèle du citoyen Correvon. En 1803, P.-F. Correvon de Martines fit partie du premier Grand Conseil vaudois comme député d'Yverdon. M. Ernest Correvon, avocat, à Lausanne, est son petit-fils.

L'autorité yverdonnoise répondit au général d'une manière très habile, comme on peut le voir dans la lettre suivante, écrite le 16 février¹.

¹ Archives d'Yverdon. Copie de Lettres N° 1, page 104.

« Nous sentons mieux que nous ne pouvons l'exprimer combien sont grandes nos obligations envers le Directoire de la grande Nation qui a si généreusement favorisé notre liberté et qui continue à nous protéger d'une manière si marquée. Nous ne sentons pas moins notre bonheur, Citoyen Général de ce que les soins de cette protection vous ayent été confiés ; votre amour pour l'ordre et la justice, vos grandes lumières, jointes à la douceur et à la bonté de votre caractère, nous font presager les choses les plus flatteuses.

» Recevez particulièrement nos actions de grâces de ce que vous daignez vous intéresser à nous individuellement ou nous indiquer les citoyens propres à faire prospérer la chose publique. Nous connaissons parfaitement le zèle et le patriotisme du Citoyen Corevon, docteur en droit, et nous nous ferons toujours un devoir de tirer parti de ses talens, actuellement mis en activité dans notre comité de surveillance.

» Votre recommandation, Citoyen Général, sera toujours du plus grand poids parmi nous. Le citoyen Corevon aurait été immédiatement envoyé à l'assemblée provisoire de Lausanne, si nous n'y avions pas déjà un député ¹ et un suppléant qui sont des citoyens sages et vertueux, dont le civisme, les talens et la capacité sont portés au plus haut degré : un troisième député aurait occasionné des frais très majeurs que nous ne pouvions pas supporter, la bourse publique ne pouvant déjà suffire aux dépenses que les circonstances rendent indispensables.

» Le citoyen Corevon connaissant l'état des choses, a déclaré lui même qu'il désirait ne pas profiter dans ce moment de votre recommandation qui lui sera favorable pour la suite. Veuillez d'ailleurs considérer, Citoyen Général, qu'il est vraisemblable que l'assemblée provisoire sera dissoute dans peu de jours, pour y substituer une assemblée constituante

¹ Le citoyen Auberjonois, qui devint, en avril 1798, membre de la Chambre administrative du Canton du Léman.

qui sera éluë par le peuple. Daignez, Citoyen général, nous continuer Votre précieuse protection.

Salut républicain et respect. »

Nous n'ajouterons qu'un renseignement à cette lettre fort habile. Le gouvernement français désira que la constitution qu'il envoyait en Suisse, fût adoptée et mise en vigueur sans subir de modifications préalables. L'Assemblée constituante, dont il est fait mention ci-dessus, ne fut donc jamais convoquée.

Eug. M.

LES BLONAY EN CHABLAIS

Dans son quatrième et dernier numéro de 1919, la *Revue savoisiennne*, organe de l'Académie Florimontane d'Annecy, M. Ch. Marteaux, archéologue, a terminé la publication d'un grand travail sur les *Villas Gallo-Romaines du Chablais*. Les derniers emplacements cités, sont ceux qui étaient situés entre la Drance et St-Gingolph. L'un d'entre eux est celui du village de Maxilly que nous apercevons, de la rive vaudoise, à mi-hauteur de la colline de St-Paul, entre Evian et Tourronde, et à peu de distance du vénérable château de Blonay, que la plupart de nos lecteurs ont vu entouré de verdure au bord de la route. On trouve précisément dans cette partie du travail de M. Marteaux quelques renseignements sur la famille de Blonay ; ils intéresseront quelques-uns de nos lecteurs, spécialement ceux qui se sont occupés des origines de cette antique dynastie de seigneurs.

« Au nord de Maxilly, dominant le nant de Thorens, ici encaissé et aux pentes abruptes, s'élevait un château féodal appartenant aux seigneurs de Blonay. Au contraire de la tradition qui regarde les seigneurs de Blonay, près Vevey, comme les plus anciens du nom et qui voit dans les Blonay de Savoie un rameau implanté, Frédéric de Gingins ¹, suivi

¹ *Sur l'origine de la Maison de Blonay*, M. D. R. 1865.